

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1464

12 juin 2012

SOMMAIRE

Am Neie Keller Sàrl	70227	BRE/Nine Hotel Holding S. à r.l.	70226
Ataulfo Alves Shipping Investment S.à r.l.	70249	B.R.E.S. Investigations S.A.	70236
ATC Holdco S.à r.l.	70226	Bright Investments S.A.	70271
ATC Holdco S.à r.l.	70226	Brizard Invest S.A.	70249
ATC Midco S.à r.l.	70227	Brysam Lux (Colombia) S.à r.l.	70241
Atlantic Ré	70227	BSI Flex	70270
Auchan Luxembourg	70247	B & S Interpart S.A.	70234
Avesta S.A.	70233	Building Maintenance Service, BMS S.à r.l.	70270
Aviare	70239	Cabosse SA	70235
AVRANCHE Entreprise immobilière S.A.	70234	Calliway Investment S.à r.l.	70270
Bardane Strategies S.A.	70240	CC AUDIT and CONSULT	70247
Beausite Bellevie S.A.	70240	CEEREF Management Company	70240
Beausite Beringen S.A.	70241	Cetrel Securities S.A.	70271
Bell Investments S.A.	70244	Chemring Luxembourg Finance	70271
B.G.D.C.	70234	C.I. Lux (Construction Intérieure) Sàrl ...	70245
BHF-BANK International	70244	COFIXA S.à r.l.	70236
Blackstone Lux S.à r.l.	70239	Copper Bloom S.à r.l.	70270
BM 17 S.A.	70234	FMV Consulting S.A.	70247
BM 17 S.A.	70245	Getrans S.A.	70229
BM 17 S.A.	70245	Gypro-Bate S.à r.l.	70245
BNP PARIBAS Real Estate Investment Ma- nagement Luxembourg S.A.	70246	Knopes Cafés S.A.	70250
B.O.A. Group S.A.	70235	Orco Germany S.A.	70255
Boetie Finance Sàrl	70245	Projet Invest S.à r.l.	70241
Boulanger Consultance S.A.	70246	Rezo Finance S.A.	70272
BRE/Nicolaus S.à r.l.	70249	TowerView Fund	70235
		Treveris MC S.à r.l.	70239

BRE/Nine Hotel Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.688.

—
Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 13 avril 2012

En date du 13 avril 2012, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Cornelia M.W. van den BROEK de son mandat de gérant de la Société avec effet au 1^{er} mai 2012;

- de nommer Madame Martine KNOCH, née le 7 mai 1977 à Ettelbruck, Luxembourg, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 1^{er} mai 2012 et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Madame Solveig Diana HOFFMANN, née le 18 mars 1971 à Guben, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 1^{er} mai 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gestion de la Société est dès lors composé comme suit à compter du 1^{er} mai 2012:

- Monsieur Robert SIMON
- Monsieur Dennis McDONAGH
- Monsieur Francesco BISCARINI
- Madame Martine KNOCH
- Madame Solveig Diana HOFFMANN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

BRE/Nine Hotel Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012057538/28.

(120081051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

ATC Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.487.349,65.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.253.

—
Les comptes annuels audités au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012053692/14.

(120075067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

ATC Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.487.349,65.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.253.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant non-exécutif et Président suivant avec effet au 8 mai 2012:

Monsieur Guy Beringer avec nouvelle adresse à The River House, Wey Road, Weybridge, Surrey KT13 8HR, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2012053693/16.

(120075082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

ATC Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.414.957,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.338.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2012053694/14.

(120074991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Atlantic Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.418.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012053695/10.

(120075850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Am Neie Keller Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Am Keller.

Siège social: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 168.795.

STATUTS

L'an deux mil douze, le deux avril.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de. résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Carlos ANDRADE MARINHO, artisan - commerçant né à Azurem Guimares (Portugal), le 10 septembre 1977 (No. Matricule 19770910016), demeurant à L-5447 SCHWEBSINGEN 1, Paeleneck; Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «AM NEIE KELLER SARL» exerçant le commerce sous l'enseigne de «AM KELLER».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Remich.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. La durée de la société est illimitée,

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales de CENT EURO (Euro 100.-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique Monsieur Carlos ANDRADE MARINHO, prédit.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500. - EUROS) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (Euros 1.250.-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes;

- L'adresse de la société est à L-5555 REMICH, 6, place du Marché;
- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur ANDRADE MARINHO Carlos, prédit;
- Est nommée gérante technique:

Madame ARAUJO LIMA Rosa, prédite;

- La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle du gérant Monsieur ANDRADE MARINHO Carlos, prédit, jusqu'à concurrence d'un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS EURO (2.500.- Euro).

- Pour toute somme dépassant le montant de DEUX MILLE CINQ CENTS EURO (2.500.- Euro) la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant Monsieur ANDRADE MARINHO Carlos, prédit, avec celle de la gérante technique Madame ARAUJO LIMA Rosa, prédite.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Andrade, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 11 avril 2012. Relation: EAC/2012/4743. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 mai 2012.

Ch. DOERNER.

Référence de publication: 2012058005/84.

(120081009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Getrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.892.

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour d'avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude LEMAIRE, employé, demeurant à B-4710 Lontzen, 62, rue Mitoyenne.

I. Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société "GETRANS S.A.", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 97.892, constituée suivant un acte reçu par Maître Fernand UNSEN, alors notaire de résidence à Diekirch, suivant acte reçu le 26 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 98 du 18 février 1999, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, alors notaire de résidence à Diekirch, le 3 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1077 du 13 juillet 2002, (la "Société").

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associé unique pré-qualifié.

III. L'associé unique pré-qualifié représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes, qu'il a demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de soixante mille euros (EUR 60.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) à quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante euros (EUR 91.250,-), sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes moyennant un apport en numéraire;

2 Fixation de la valeur nominale des actions à soixante-treize euros (EUR 73,-) par action;

3 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions à adopter suite à cet ordre du jour;

4 Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

5 Divers.

Après en avoir délibéré, le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante mille euros (EUR 60.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) à quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante euros (EUR 91.250,-), sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

L'associé unique déclare libérer intégralement l'augmentation de capital ci-avant réalisée moyennant un versement en numéraire d'un montant de soixante mille euros (EUR 60.000,-) à un compte bancaire au nom de la Société.

Preuve de ce paiement est donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer la valeur nominale des actions à soixante-treize euros (EUR 73,-) par action.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société.

Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante euros (EUR 91.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de soixante-treize euros (EUR 73,-) par action, toutes les actions étant entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité introduite par le législateur par une loi du 25 août 2006 permettant de prévoir l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique au niveau des sociétés anonymes.

Au vu de ce qui précède, l'associé unique décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination sociale «GETRANS S.A.».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports internationaux de marchandises, de produits finis et semi-finis et de matières premières ainsi que de commissionnaire de transports.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations tendant à favoriser la réalisation, l'extension et le développement de son objet social.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire (s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante euros (EUR 91.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de soixante-treize euros (EUR 73,-) par action, toutes les actions étant entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi.

Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Lemaire, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 avril 2012 Relation: DIE/2012/5091. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Diekirch, le 27 avril 2012.

Référence de publication: 2012057671/260.

(120081183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Avesta S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 109.197.

Par la présente nous dénonçons la domiciliation de votre société à notre siège social avec effet immédiat.

Luxembourg, le 04 mai 2012.

Jacques RECKINGER

Directeur

Référence de publication: 2012053696/10.

(120075011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

B & S Interpart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 104.026.

Il est porté à la connaissance des tiers que, depuis la date du 26 mai 200, le siège social de la société B & S INTERPART S.A. est fixé au 4A, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mai 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012053699/12.

(120075068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

BM 17 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 132.160.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012053719/9.

(120075691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

AVRANCHE Entreprise immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.609.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

AVRANCHE Entreprise immobilière S.A.

Référence de publication: 2012053697/11.

(120075888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

B.G.D.C., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 62.347.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société B.G.D.C., qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 mai 2009.

Résolution:

L'assemblée accepte la nomination de la société ROCKENBROD AGENCE SA, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 16 boulevard Royal, enregistrée sous le numéro B 85 232 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, en tant qu'administrateur, en remplacement de M. Bernard Rockenbrod.

Le mandat du nouvel administrateur expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2011.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 15 mai 2009.

Rockenbrod Victor.

Référence de publication: 2012053700/16.

(120075401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

B.O.A. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.633.

Le Conseil d'Administration prend acte de la nomination, le 26 avril 2012, de Monsieur Mohammed AGOUMI, né le 23 mars 1957 à Fès, Maroc, demeurant au 26, rue des fosses Saint-Jacques, F-75005 Paris, en tant que représentant permanent de BMCE BANK INTERNATIONAL, Administrateur, en remplacement de Monsieur Ramz HAMZAOUI.

Certifié sincère et conforme

B.O.A. GROUP S.A.

Référence de publication: 2012053701/12.

(120075510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Cabosse SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 90.217.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 avril 2012 a décidé à l'unanimité

- d'accepter la démission, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes, savoir

Monsieur Emmanuel BROËT demeurant à F-04130 VOLX, 6, rue des Micocouliers

- de nommer comme nouvel commissaire aux comptes, savoir

Monsieur Francis Rausch, demeurant à L-8291 MEISPELT, 24, rue de Meispelt

La durée du mandat est valable jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012053746/15.

(120075605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

TowerView Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.239.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2012

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat du Réviseur d'Entreprises agréé et des Administrateurs pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Jean-Jacques DELORI, Président

(résidant professionnellement au 7, rue Joseph Stevensstraat, B-1000 BRUXELLES)

Gérard FIEVET

(résidant professionnellement au 7, rue Joseph Stevensstraat, B-1000 BRUXELLES)

Patrick SOLVAY

(résidant professionnellement au 7, rue Joseph Stevensstraat, B-1000 BRUXELLES)

Réviseur d'Entreprises agréé

DELOITTE AUDIT S.A R.L.

(ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 LUXEMBOURG)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2012.

Nicole PIRES.

Référence de publication: 2012055971/22.

(120078152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

B.R.E.S. Investigations S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 214, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.048.

—
Extrait de l'Assemblée du 1^{er} février 2012 à 17 heures à BERTRANGE

Première résolution:

L'assemblée a décidé de transférer le siège social du 36, Route de Strassen L-8094 BERTRANGE au 214, Route de Luxembourg L-8077 BERTRANGE.

Référence de publication: 2012053702/11.

(120075374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

COFIXA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 9, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 168.762.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le sept mai.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Xavier Van de Sompele, gérant de société, demeurant au 9, rue Nina et Julien Lefèvre, L-1952 Luxembourg

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera "COFIXA S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet les prestations de services de consultance et d'assistance aux entreprises et aux particuliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger dans le domaine de l'organisation, de l'administration et de la gestion de leurs relations bancaires et de leurs investissements financiers.

La société peut prendre le statut d'agent lié exclusif avec un établissement bancaire luxembourgeois et, dans ce cadre, démarcher des clients et clients potentiels, faire la promotion auprès des clients ou clients potentiels des services d'investissement ou services auxiliaires propres à cet établissement bancaire ainsi que les conseiller le cas échéant sur ces services d'investissement et ces instruments financiers.

La société peut prêter tous travaux de secrétariat en général, tous travaux d'encodage et de traitement de l'information.

La société peut, de manière ponctuelle, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, démarcher des clients potentiels pour les mettre en relation avec des professionnels des secteurs de l'assurance et de l'immobilier.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription – Libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Xavier Van de Sompele prénommé, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Xavier Van de Sompele, gérant de société, demeurant au 9, rue Nina et Julien Lefèvre à L-1952 Luxembourg

Le gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

2) Le siège social de la Société est établi au 9, rue Nina et Julien Lefèvre, L-1952 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: X. VAN DE SOMPELE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 9 mai 2012. Relation: LAC/2012/21335. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056933/151.

(120079931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Treveris MC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 109.753.

suite à un contrat de transfert de parts détenues, conclu en date du 3 mai 2012, Inter-Haus Luxembourg SA., avec siège social à 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B6282, a transféré, avec effet immédiat, 500 certificats de parts sociales de la société Treveris MC S.à r.l. à la société Gevag Gesellschaft für Anlage und Verwaltung AG. avec siège social à Wydlerweg 7, CH-8047 Zürich. Suisse, enregistré au Commercial Registry de Canton de Zürich, sous le numéro CH-020.3.001.268-4.

Suite à ce transfert, le capital social est détenu comme suit:

Inter-Haus Luxembourg S.A.. Luxembourg

0 parts détenues

Gevag Gesellschaft für Anlage und Verwaltung AG, Zürich

500 parts détenues

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 09. Mai 2012.

Treveris MC S.à r.l.

Référence de publication: 2012054720/20.

(120075848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Blackstone Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.155.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le siège social de l'associé unique de la Société, BRE/Parcolog L.P., doit se lire désormais comme suit:

- 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, New Castle, Delaware, 19801, Etats-Unis d'Amérique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Blackstone Lux S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012053708/16.

(120074907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Aviare, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 41.435.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, le 7 mai 2012 à 9.30 heures

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

- M. Baudouin de Vacleroy

- M. Willy Buysse

- M. Claude Weber

- Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2012 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2011.

2. L'Assemblée décide de renouveler le mandat de KPMG Audit, en tant que réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2012, statuant sur l'exercice social de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012055520/23.

(120078464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

CEEREF Management Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 117.764.

Suite à la résolution de l'associé unique datée du 4 mai 2012, il est décidé de nommer Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Gérant de la Société avec effet au 9 mars 2012 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Pour: CEEREF MANAGEMENT COMPANY S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Hélène Schorr

Référence de publication: 2012053749/15.

(120075105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Bardane Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 160.203.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012053711/10.

(120074939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Beausite Bellevie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 12, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 87.427.

Extrait de rassemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège de la société

Assemblée générale du 4 mai 2012:

L'assemblée générale confirme le renouvellement du mandat des administrateurs:

Madame Diane Muller KNEIP, MM Robert L. Kneip et Victor Kneip. Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

L'assemblée générale confirme le renouvellement du mandat du commissaire: M. Robby Jhari.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2012053712/16.

(120075520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Brysam Lux (Colombia) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 140.162.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la fin de la convention de domiciliation conclue le 12 mars 2010 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- Société domiciliée:

* Brysam Lux (Colombia) S.à r.l.

* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140162

* Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation

- Agent domiciliataire:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 mai 2012.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2012054819/20.

(120076117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Beausite Beringen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 12, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 87.426.

Extrait de rassemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège de la société

Assemblée générale du 4 mai 2012:

L'assemblée générale confirme le renouvellement du mandat des administrateurs:

Madame Diane Muller KNEIP, MM Robert L. Kneip et Victor Kneip. Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

L'assemblée générale confirme le renouvellement du mandat du commissaire: M. Robby Jhari.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2012053713/16.

(120075519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Projet Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 25, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 168.717.

STATUTS

L'an deux mille douze,

Le neuf mai,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société «PROJET INVEST», ayant eu son siège social à B-6900 Marche-en-Famenne, rue des Bergeronnettes 18, au capital social actuel de dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,00), divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, publiée au Moniteur Belge du 2 octobre 2009 sous le numéro d'entreprise 0818.819.758.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques DELZANDRE, administrateur de sociétés, demeurant à Marche-en-Famenne.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Marche-en-Famenne, le 12 avril 2012 et qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social de la société du Royaume de Belgique au Grand-Duché de Luxembourg et de soumettre la société à la législation luxembourgeoise.

II) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Ratification de la décision prise par l'assemblée générale du 12 avril 2012, de transférer le siège social de Marche-en-Famenne (Royaume de Belgique) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Modification de l'objet social de la société, qui sera dorénavant le suivant:

«La société a pour objet l'élaboration de projets et d'études dans les domaines de la construction métallique, de la chaudronnerie, des façades métalliques et murs-rideaux, des mécanisations automatiques et des réalisations métalliques ou en matières synthétiques ainsi que la promotion, la location, l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la gestion, la mise en valeur de tous immeubles, pour son compte propre.

La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

3. Transformation de la société en une société à responsabilité limitée, refonte totale des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

4. Nomination d'un gérant et détermination de la durée de son mandat.

5. Détermination du siège social.

III) Il résulte d'une liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés à la présente assemblée, de sorte que celle-ci peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, les procurations ainsi que le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2012, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV) Ensuite l'assemblée aborde son ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la ratification de la décision, prise par l'assemblée générale qui s'est tenue à Marche-en-Famenne (Royaume de Belgique), le 12 avril 2012, entre autres, de transférer le siège social de Marche-en-Famenne à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, lequel sera dorénavant le suivant:

«La société a pour objet l'élaboration de projets et d'études dans les domaines de la construction métallique, de la chaudronnerie, des façades métalliques et murs-rideaux, des mécanisations automatiques et des réalisations métalliques ou en matières synthétiques ainsi que la promotion, la location, l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la gestion, la mise en valeur de tous immeubles, pour son compte propre.

La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'effectuer la refonte complète des statuts de la société, pour les adapter à la législation luxembourgeoise, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'élaboration de projets et d'études dans les domaines de la construction métallique, de la chaudronnerie, des façades métalliques et murs-rideaux, des mécanisations automatiques et des réalisations métalliques ou en matières synthétiques ainsi que la promotion, la location, l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la gestion, la mise en valeur de tous immeubles, pour son compte propre.

La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet

Art. 3. La société prend la dénomination de «PROJET INVEST S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Doncols. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,00), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Kathy PHILIPPE, administratrice de société, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, rue des Bergeronnettes 18, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Jacques DELZANDRE, administrateur de société, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, rue des Bergeronnettes 18, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.»

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à un.

Est nommé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société, en toutes circonstances, par sa signature individuelle:

Monsieur Jacques DELZANDRE, administrateur de sociétés, né à Marche-en-Famenne (Belgique) le 15 juin 1968, demeurant à B-69000 Marche-en-Famenne, rue des Bergeronnettes 18.

Son mandat sera rémunéré.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-9647 Doncols, 25, Bohey.

Le premier exercice sous l'empire de la loi luxembourgeoise prend cours à partir de ce jour et se terminera le trente-et-un décembre deux mille douze.

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Tran, S.I. Hao, J. Delzandre, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 mai 2012. Relation: LAC / 2012 / 21659. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056589/153.

(120078881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Bell Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.018.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2012053714/14.

(120075360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

BHF-BANK International, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 10.008.

das Unterschriftenverzeichnis der

BHF-BANK International

534, rue de Neudorf

L-2220 Luxembourg

wurde beim Handelsregister eingereicht.

Luxemburg, den 02. Mai 2012.

BHF-BANK International

Thilo Schiering / Roland Steies

Directeur / Directeur

Référence de publication: 2012053717/16.

(120074938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

BM 17 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 132.160.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 avril 2012 que:

- La siège social a été transférée au 26-28, rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

- En outre suite à des changements d'adresses les administrateurs de la société Madame Orietta RIMI, Monsieur Andrea DE MARIA sont désormais domiciliés au 26-28, rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 09 mai 2012.

Référence de publication: 2012053718/14.

(120075537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Boetie Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 103.504.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012053723/10.

(120075445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

BM 17 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 132.160.

—
Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012053720/9.

(120075695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

**C.I. Lux (Construction Intérieure) Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Gypro-Bate S.à r.l.).**

Siège social: L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 64.174.

—
L'an deux mille douze, le onze mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Antonio Américo FRADE MENDES, commerçant, né à Caldas da Rainha (Portugal), le 08 mai 1958, demeurant au 29 rue de Soleuvre, L-4487 Belvaux.

Lequel comparant est l'associé unique de «GYPRO-BATE S.à r.l.», (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois luxembourgeoises, établie ayant son siège social actuel au 29 rue de Soleuvre, L-4487 Belvaux, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 64 174, constituée originellement sous la dénomination «LINGERIE YVETTE S.à r.l.», suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 22 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 13 juillet 1998, sous le numéro 513 et page 24615.

Les statuts de la Société furent modifiés en dernier lieu suivant un acte notarié reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 2009, lequel acte fut publié au Mémorial, le 28 octobre 2009, sous le numéro 2119 et page 101672.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de Belvaux, commune de Sanem à HOLZEM, commune de MAMER et de fixer sa nouvelle adresse au 28, rue de Capellen, L-8279 Holzem.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce changement de siège social, l'associé unique DECIDE de modifier l'article CINQ (5) des statuts de la Société, pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. «Le siège social est établi dans la commune de Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.».

Troisième résolution

L'associé unique DECIDE de changer la raison sociale de la Société de «GYPRO-BATE S.à r.l.» en celle de «C.I. LUX (CONSTRUCTION INTERIEURE) SARL» et de modifier en conséquence directe de cette adoption par la Société de la nouvelle dénomination, l'article QUATRE (4) des statuts de la Société, lequel article QUATRE (4) aura, à partir de ce jour, la nouvelle teneur suivante:

Art. 4. «La société prend la dénomination de «C.I. LUX (CONSTRUCTION INTERIEURE) SARL», société à responsabilité limitée.».

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. A. FRADE MENDES, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 mai 2012. Relation: EAC/2012/6100. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012057682/45.

(120080908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

BNPP REIM Lux S.A., BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.308.

Extrait de la décision prise lors du conseil d'administration du 20 mars 2012

Le conseil d'administration a décidé de nommer la société PricewaterhouseCoopers Sàrl, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65.477 en tant que réviseur d'entreprises agréé pour une durée d'un an et ce jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 20 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A. en abrégé "BNPP REIM Lux S.A."

Benoît LEJEUNE / Arnaud SCHREIBER

Référence de publication: 2012053722/18.

(120075334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Boulangier Consultance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 81, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 138.236.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012053724/9.

(120075438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Auchan Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 45.515.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 3 mai 2012

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Patrick BODIN, Directeur du plan et du contrôle de gestion, avec adresse professionnelle, 40 avenue de Flandre, F-59170 Croix, Monsieur François REMY, Directeur Général Pays, demeurant professionnellement au 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Monsieur Xavier PREVOST, Directeur des organisations systèmes et informations et Supply Chain d'Auchan E-commerce, résidant professionnellement à Auchan E-commerce, 40 rue de la vague, F- 59650 Villeneuve d'Ascq, et Monsieur Ludovic DECLERCQ, Directeur Opération Logistique Nike France, résidant professionnellement à Nike France, rue de l'équerre, F -95 500 St Ouen-l'aumône, sont renouvelés pour une nouvelle période statutaire d'un an et viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

- Le mandat de Réviseur d'Entreprises agréé de KPMG Audit S. à r.l. est renouvelé pour une période d'un an et prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Certifié sincère et conforme

AUCHAN LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012054975/20.

(120077493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

**CC AUDIT and CONSULT, Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. FMV Consulting S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 109.612.

L'an deux mille douze, le deux mai.

Par devant, Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire d'actionnaire unique (l'«Assemblée») de FMV Consulting S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 47, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.612 (la Société). La Société a été constituée, sous la dénomination CCMT PARTICIPATIONS S.A., suivant un acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 4 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1349 du 8 décembre 2005, modifiée, en adoptant la dénomination actuelle, suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 2 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1149 du 9 mai 2008.

L'Assemblée est présidée Monsieur Guy BERNARD, employé, demeurant à Wecker.

Le président nomme comme secrétaire Madame Ariane VANSIMPSEN, employée, avec adresse professionnelle au 47, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michel VANSIMPSEN, gérant de sociétés, avec adresse professionnelle au 47, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. changement de la dénomination en "CC AUDIT and CONSULT" et modification de l'Article 1^{er} deuxième paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (deuxième paragraphe).** La société existe sous la dénomination de "CC AUDIT and CONSULT".»;

2. changement de l'objet social et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées y inclus ses actionnaires personnes physiques ou morales ou de toute autre société La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits ainsi qu'aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décidé de changer de la dénomination de la société en «CC AUDIT and CONSULT» et de modifier l'Article 1^{er} deuxième paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (deuxième paragraphe).** La société existe sous la dénomination de «CC AUDIT and CONSULT».»;

Deuxième résolution

L'Assemblée décidé de changer l'objet social de la Société et de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante;

« **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées y inclus ses actionnaires personnes physiques ou morales ou de toute autre société La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits ainsi qu'aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.»

Frais

Les frais, coûts, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à SEPT CENT EUROS (EUR 700,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au jour qu'en tête en début de ce document.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BERNARD, VANSIMPSEN, VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2012. Relation: LAC/2012/20462. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux fins de la publication au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012057042/99.

(120080183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

BRE/Nicolaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 77.233.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le siège social, le numéro et le nom du registre où est enregistré l'associé unique de la Société, BRE/Copernic L.P., doivent se lire désormais comme suit:

- 160 Green Tree Drive, Suite 101, Dover, Kent, Delaware, 19904, Etats-Unis d'Amérique;
- Delaware Division of Corporations: 3177431

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

BRE/Nicolaus S.à r.l. (en liquidation volontaire)

Signature

Référence de publication: 2012053725/18.

(120075392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Brizard Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 141.182.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BRIZARD INVEST S.A.

Référence de publication: 2012053726/11.

(120075825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Ataulfo Alves Shipping Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 86.681.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 26 avril 2012

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue en date du 26 avril 2012 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Hajime Kawamura en tant que gérant A avec effet immédiat;
- La démission de Monsieur Soichi Yamamoto en tant que gérant A avec effet immédiat;
- La démission de Monsieur Jumpei Kakinuma en tant que gérant B avec effet immédiat;

- Monsieur Kenji Ozaki, né le 11 août 1960 à Osaka (Japon), demeurant professionnellement au 4-2, Ohtemachi 1-chome, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8088, Japon, est nommé nouveau gérant A de la société pour une durée indéterminée avec effet immédiat;

- Monsieur Masanobu Okawa, né le 15 novembre 1969 à Osaka (Japon), demeurant professionnellement au 4-2, Ohtemachi 1-chome, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8088, Japon, est nommé nouveau gérant A de la société pour une durée indéterminée avec effet immédiat;

- Monsieur Daizo Watanabe, né le 4 juin 1971 à Tokyo (Japon), demeurant professionnellement au 5-1, Kita-Aoyama 2-chome, Minato-ku, Tokyo 107-8077, Japon, est nommé nouveau gérant B de la société pour une durée indéterminée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 16 mai 2012.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2012057481/25.

(120081045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Knopes Cafés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 59.913.

L'an deux mille douze, le trente avril;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "KNOPES CAFES S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 59.913, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 8 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 555 du 9 octobre 1997.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Mademoiselle Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Virginie KLOPP, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 4, rue d'Ar-lon, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social comme suit:

"La Société a pour objet l'importation et l'exportation de café cru et torréfié; la torréfaction de café; la vente en gros, demi-gros et détail de café cru et torréfié, thé, chocolat, biscuits, herbes et tisanes diverses, vaisselles et articles cadeaux; l'exploitation et la gestion de salons de dégustation de cafés, thés, chocolats, tisanes, autres boissons alcoolisées ou non, pâtisseries et glaces et de petite restauration; la gestion des droits de propriété industrielle.

Elle peut acquérir, acheter, déposer, utiliser ou vendre tous droits de propriété industrielle: marques, modèles, droits d'auteur, brevets. Elle peut également les donner en licence pour tous les produits en relation avec l'objet social en vente au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut également se livrer à des opérations de franchising. Elle peut accomplir, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, soit seule, soit en participation avec d'autres, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, soit par elle-même, soit par d'autres, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

2. Modification du régime de signature statutaire des administrateurs;

3. Adaptation du capital social;

4. Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide:

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1); et
- de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite dans ci-après dans l'article 13 des statuts refondus.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate qu'en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital social en euro le capital de la Société s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

L'Assemblée décide:

- de supprimer la valeur nominale des deux cent cinquante (250) actions représentatives du capital social;
- d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles; le montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) étant versée en numéraire par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société, de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément;
- de remplacer les deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de refondre complètement les statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

"I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "KNOPES CAFES S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'importation et l'exportation de café cru et torréfié; la torréfaction de café; la vente en gros, demi-gros et détail de café cru et torréfié, thé, chocolat, biscuits, herbes et tisanes diverses, vaisselles et articles cadeaux; l'exploitation et la gestion de salons de dégustation de cafés, thés, chocolats, tisanes, autres boissons alcoolisées ou non, pâtisseries et glaces et de petite restauration; la gestion des droits de propriété industrielle.

Elle peut acquérir, acheter, déposer, utiliser ou vendre tous droits de propriété industrielle: marques, modèles, droits d'auteur, brevets. Elle peut également les donner en licence pour tous les produits en relation avec l'objet social en vente au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut également se livrer à des opérations de franchising. Elle peut accomplir, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, soit seule, soit en participation avec d'autres, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, soit par elle-même, soit par d'autres, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} samedi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

70255

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, V. KLOPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mai 2012 LAC/2012/20088. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 7 mai 2012.

Référence de publication: 2012053324/274.

(120074298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Orco Germany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 102.254.

In the year two thousand twelve, on the twenty-sixth of April;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Orco Germany S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.254 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of M^e Henri HELLINCKX, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 22 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1056, page 50649 dated 21 October 2004. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 25 July 2011, published in the Mémorial number 2396, page 114981, dated 6 October 2011.

The meeting is opened at 11.30 a.m., by Mr Nicolas TOMASINI, with professional address in Luxembourg, being in the chair (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary, Mr Bradley TAYLOR, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Mrs Françoise DE JONGH, with professional address in Luxembourg.

These appointments having been made, the Chairman declared that and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on the attendance list (the "Shareholders"). This list and the proxies, after having been signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that out of the 48,771,333 shares in issue, representing the enire share capital of the Company, 42,955,089 shares are duly represented at the present extraordinary general meeting, being more than 50% of the issued share capital, so that the meeting is validly constituted and quorated and can validly deliberate on the items of the agenda, which are known by the Shareholders.

III.- All present or represented Shareholders of the Company declare having been informed of the holding of the present meeting and of its agenda by convening notice, published in the Mémorial number 797, page 38212, dated 27 March 2012 and in the Luxembourg newspaper "Tageblatt" of 27 March 2012. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items on the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to decrease the corporate capital of the Company from its present amount of sixty million nine hundred sixty-four thousand one hundred sixty-six euros and twenty-five cents (EUR 60,964,166.25) to four million eight hundred seventy-seven thousand one hundred thirty-three euros and thirty cents (EUR 4,877,133.30) without cancellation of shares, by decreasing the accounting par value of the existing shares from one euro twenty-five cents (EUR 1.25) to ten euro cents (EUR 0.10) per share with allocation of the reduction proceeds to a reserve (which is available for distribution after the expiry of a period of thirty (30) days following the publication of the minutes of this meeting in the Mémorial). The purpose of such decrease of the share capital is to adapt the share capital and the accounting par value of shares to the prevailing market situation, notably the Company's share price, and to enable the Company to equitize its bond debt into shares, thus reducing the Company's debt, improving its balance sheet and strengthening its position.

2. Decision to increase, subject to approval of point 1 of the agenda, the share capital of the Company from the value of four million eight hundred seventy-seven thousand one hundred thirty-three euros and thirty cents (EUR 4,877,133.30), set by the decision on point 1 of the agenda, by eighteen million one hundred thirty-six thousand one hundred and four euros and ninety cents (EUR 18,136,104.90) to twenty-three million thirteen thousand two hundred thirty-eight euros and twenty cents (EUR 23,013,238.20) through the creation and issue of one hundred eighty-one million three hundred sixty-one thousand forty-nine (181,361,049) new ordinary shares of the Company at the issue price of seventy-one point two euro cents (EUR 0.712) (based on the volume weighted average price of the Company shares on the main market of the Frankfurt stock exchange over a period of 6 (six) months prior to 20 March 2012) against the contribution in kind to the Company of the one hundred forty-eight thousand seventy-seven (148,077) bonds issued by the Company on 24 May 2007, registered under ISIN code XS0302623953 (the "OG Bonds") valued at one hundred twenty-nine million one hundred twenty-nine thousand sixty-seven euros and eight cents (EUR 129,129,067.08). This decision is subject to the approval by the general meeting of the holders of the OG Bonds to be held on 5 April 2012 (or in case of re-convening said general meeting because no quorum has been reached, the date of the reconvened general meeting) of the substitution of all the OG Bonds by Obligations Convertibles en Actions to be issued by ORCO PROPERTY GROUP S.A. ("OPG") (the "OG Conversion") and the completion of said substitution between OPG and the current holders of all OG Bonds. The new Company shares will be issued to the holders of the OG Bonds against the contribution of the OG Bonds.

3. Decision to amend article 5, paragraph 5.1., first sentence of the Articles to reflect points 1 and 2 of the agenda.

4. Decision to approve, subject to approval of the points 1 and 2 of the agenda, the report issued by the board of directors according to article 32-3 (5) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time, relating to the possibility of the board of directors to cancel or limit any preferential subscription right of the shareholders upon the increases of capital in the framework of the authorised share capital as mentioned in points 5 and 6 of the agenda.

5. Subject to approval of the points 1 and 2 and 4 of the agenda, decision to modify, renew and replace the existing authorised share capital and to set it to an amount of one hundred million euros (EUR 100,000,000.-) for a period of five (5) years from the date of this meeting (or in case of re-convening of the general meeting because no quorum has been reached, the date of the reconvened general meeting). Decision, based on the report drawn up by the board of directors as referred to in Article 32-3 (5) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended from time to time, to grant to the board of directors of the Company all powers for a period of five (5) years in order to carry out capital increases within the framework of the authorised capital under the conditions and methods it will set with the possibility to cancel or limit any preferential subscription right of the shareholders on the issue of new shares to be issued within the framework of the authorised corporate capital, being understood that all financial instruments carrying an entitlement to, or the right to subscribe for, shares issued until the expiry of that period may still be converted or exercised subsequently to that date.

6. Subject to approval of the points 1, 2, 4 and 5 of the agenda, decision to replace all the section 5.2 of the Articles to reflect point 5 above.

7. Decision to amend article 9, paragraph 2 of the Articles in order to delete the provisions relating to the approval of the general meeting of the shareholders of the Company for the delegation of the daily management of the Company to a member of the board of directors.

8. Decision to amend article 13 of the Articles in order to, inter alia, comply with the provisions of the Luxembourg law of 24 May 2011 organizing the rights of shareholders during meetings of listed companies and reflect the specific provisions of such law regarding the convening of general meetings of shareholders.

9. Decision to amend article 14 of the Articles in order to, inter alia, comply with the provisions of the Luxembourg Transparency Law.

10. Decision to amend article 17 of the Articles to amend the date of the annual general meeting of the Company. After due and careful deliberation, the following resolutions were taken:

First resolution

The Shareholders resolve to decrease the corporate capital of the Company from its present amount of sixty million nine hundred sixty-four thousand one hundred sixty-six euros and twenty-five cents (EUR 60,964,166.25) to four million eight hundred seventy-seven thousand one hundred thirty-three euros and thirty cents (EUR 4,877,133.30) without cancellation of shares, by decreasing the accounting par value of the existing shares from one euro twenty-five cents (EUR 1.25) to ten euro cents (EUR 0.10) per share with allocation of the reduction proceeds to a reserve (which is available for distribution after the expiry of a period of thirty (30) days following the publication of the minutes of this meeting in the Mémorial). The purpose of such decrease of the share capital is to adapt the share capital and the accounting par value of shares to the prevailing market situation, notably the Company's share price, and to enable the Company to equitize its bond debt into shares, thus reducing the Company's debt, improving its balance sheet and strengthening its position.

Second resolution

The shareholder's meeting acknowledges that the capital increase on the agenda is subject to the approval by the general meeting of the holders of the OG Bonds to be held on 5 April 2012 (or in case of re-convening said general

meeting because no quorum has been reached, the date of the reconvened general meeting) of the substitution of all the OG Bonds by Obligations Convertibles en Actions to be issued by ORCO PROPERTY GROUP S.A. ("OPG") (the "OG Conversion") and the completion of said substitution between OPG and the current holders of all OG Bonds.

The shareholder's meeting acknowledges that the completion of said substitution between OPG and the current holders of all OG Bonds has not taken place up to now.

As a result, the shareholder's meeting resolves to acknowledge and approve in principle the increase of the share capital of the Company from the value of four million eight hundred seventy-seven thousand one hundred thirty-three euros and thirty cents (EUR 4,877,133.30), set by the resolution above, by an amount of up to eighteen million one hundred thirty-six thousand one hundred and four euros and ninety cents (EUR 18,136,104.90) through the creation and issue of up to one hundred eighty-one million three hundred sixty-one thousand forty-nine (181,361,049) new ordinary shares of the Company at the issue price of seventy-one point two euro cents (EUR 0.712) (based on the volume weighted average price of the Company shares on the main market of the Frankfurt stock exchange over a period of 6 (six) months prior to 20 March 2012) (the "Maximum Amount") against the contribution in kind to the Company of up to one hundred forty-eight thousand seventy-seven (148,077) OG Bonds valued at one hundred twenty-nine million one hundred twenty-nine thousand sixty-seven euros and eight cents (EUR 129,129,067.08) (the "Capital Increase").

Said approval in principle is subject to the implementation of the substitution of all or part of the Company's bonds into convertible bonds (obligations convertibles en actions) to be issued by OPG as a result of which OPG would have received OG Bonds which will be contributed to the Company in relation to the Capital Increase (the "Condition").

The Shareholders resolve to give power to the board of directors of the Company (i) to acknowledge that the Condition has been realised and the relevant OG Bonds have been received by OPG, (ii) to implement the Capital Increase, in one or several steps and up to the Maximum Amount, through the authorised share capital of the Company (as it may be amended from time to time) subject to compliance with the requirements of Luxembourg law as to the valuation of the contribution in kind, (iii) to receive the relevant subscriptions and contributions in connection with such Capital Increase, (iv) to issue the new Company shares to the holders of the OG Bonds against the contribution of the OG Bonds, and (v) to take any relevant actions in connection with the Capital Increase.

Third resolution

The Shareholders resolve to amend article 5, paragraph 5.1., first sentence of the Articles to reflect the first resolution, so as to read as follows:

"The corporate capital is fixed at EUR 4,877,133.30 (four million eight hundred seventy-seven thousand one hundred thirty-three euros and thirty cents) represented by 48,771,333 (fourty eight million seven hundred seventy one thousand three hundred thirty three) shares having a par value of EUR 0.10 (ten euro cents)."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to approve the report issued by the board of directors according to article 32-3 (5) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time, relating to the possibility of the board of directors to cancel or limit any preferential subscription right of the shareholders upon the increases of capital in the framework of the authorised share capital of the Company.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to modify, renew and replace the existing authorised share capital and to set it to an amount of one hundred million euros (EUR 100,000,000.-) for a period of five (5) years from the date of this meeting.

On the basis of the report drawn up by the board of directors as referred to in Article 32-3 (5) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended from time to time, and approved by the Shareholders in the resolution above, the Shareholders resolve to grant to the board of directors of the Company all powers for a period of five (5) years in order to carry out capital increases within the framework of the authorised capital under the conditions and methods it will set with the possibility to cancel or limit any preferential subscription right of the shareholders on the issue of new shares to be issued within the framework of the authorised corporate capital, being understood that all financial instruments carrying an entitlement to, or the right to subscribe for, shares issued until the expiry of that period may still be converted or exercised subsequently to that date.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to replace all the section 5.2 of the Articles to reflect the fifth resolution above, so as to read as follows:

"In addition to the issued and subscribed corporate capital of EUR 4,877,133.30 (four million eight hundred seventy-seven thousand one hundred thirty-three euros and thirty cents), the Company has also an authorised, but unissued and unsubscribed share capital set at one hundred million euro (EUR 100,000,000.00) (the "Authorised Capital").

The board of directors is authorised and empowered within the limits of the Authorised Capital to (i) realize any increase of the share capital or equity of the Company with or without the issuance of new shares it being understood that the board of directors is authorised to issue such new shares in one or several issues and (ii) issue bonds, preferred equity certificates, warrants, options or other instruments convertible, exchangeable or exercisable into new shares and

to issue new shares further to the conversion or exercise of the above mentioned instruments, it being understood that (a) if such instruments are issued before or during the period set forth in the paragraph below, the new shares upon the conversion or exercise of such instruments may be issued after the expiry of said period and (b) the board of directors is authorised to issue such new shares in one or several issues. For the avoidance doubt, any increase of the share capital or equity of the Company, as well as any issue of bonds, preferred equity certificates, warrants, options or other instruments convertible, exchangeable or exercisable into new shares decided by the Board of Directors prior to 26 April 2012 under the former authorized share capital of the Company but not realized, converted or exercised at this date remains validly approved and can be realized, issued, converted or exercised under this new Authorised Capital.

Such authorisation conferred to the board of directors will expire five (5) years after the date of the general meeting of shareholders held on 26 April 2012 and can be renewed in accordance with the applicable legal provisions, it being understood that the board of directors can proceed to an increase of share capital or issue of the above mentioned instruments as of the date of the general meeting of shareholders held on 26 April 2012.

The new shares and the instruments to be issued in accordance with the above provisions may be paid up through contributions in cash or in kind, by the incorporation of reserves, issue premiums or retained earnings, including in the three latter cases in favor of new shareholders. The new shares to be issued in accordance with the provisions of this article 5 may be issued with or without share premium, it being understood that (i) such shares shall not be issued at a price below the accounting par value and (ii) if the consideration payable to the Company for such newly issued shares exceeds their accounting par value, the excess is to be treated as share premium in respect of such shares in the books of the Company.

The board of directors is specially authorised to issue such new shares and, where applicable, the instruments to be issued in accordance with the provisions of this article 5 without reserving (i.e. by cancelling or limiting) for the existing shareholders the preferential right to subscribe for such shares and instruments.

The board of directors is authorised to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares (referred to in this article 5) and, if applicable, the duration, amortization, other rights (including early repayment), interest rates, conversion rates and exchange rates of the aforesaid instruments (referred to in this article 5) as well as all the other conditions and terms of such instruments including as to their subscription, issue and payment.

The board of directors is authorised to do all things necessary to amend this article 5 of the present Articles of Association in order to record the change of issued and authorised share capital following any increase pursuant to the present article. The board of directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Furthermore, the board of directors may delegate to any duly authorised person, the duties of accepting subscriptions, conversions or exchanges and receiving payment for shares, bonds, preferred equity certificates, warrants, options or instruments and to do all things necessary to amend article 5 of the present Articles of Association in order to record the change of issued and authorised share capital following any increase pursuant to the present article."

Seventh resolution

The Shareholders resolve to amend article 9, paragraph 2 of the Articles in order to delete the provisions relating to the approval of the general meeting of the shareholders of the Company for the delegation of the daily management of the Company to a member of the board of directors, so as to read as follows:

" **Art. 9.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, corporation's directors, chief operating officers, chief executive officers, managers or other officers; they need not to be shareholders of the corporation.

The first managing director(s) may however be appointed by the general meeting of shareholders."

Eight resolution

The Shareholders resolve to amend article 13 of the Articles in order to, inter alia, comply with the provisions of the Luxembourg law of 24 May 2011 organizing the rights of shareholders during meetings of listed companies and reflect the specific provisions of such law regarding the convening of general meetings of shareholders, so as to read as follows:

" **Art. 13.**

13.1 The general meeting of shareholders (the "General Meeting") has the most extensive powers to do or ratify all and any acts of interest to the Company.

Any General Meeting of shareholders shall be chaired by a president, who shall be appointed among the Directors of the Company serving at the Board of Directors of the Company for no less than three years before the date of the General Meeting. In case there are no Directors serving at the Board of Directors for more than three years, the General Meeting shall be chaired by the Chairman of the Board of Directors.

Appointments are decided and decisions are taken in accordance with ordinary rules governing debating meetings; minutes of the meetings shall be signed by the members of the bureau and by such shareholders as may request to do

so; copies intended for issue to third parties shall be certified true to the original in the event that the deliberations of the meeting have been drawn by notary deed, by the notary keeping the minutes considered, otherwise by the president of the General Meeting, such persons to be liable for any damages that may result from their certificate.

13.2 The Board of Directors as well as the statutory auditors may convene any General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month if shareholders representing one-tenth of the capital so require in writing with an indication of the agenda.

One or more shareholders representing at least five per cent of the share capital has the right to (i) put one or more items on the agenda of any General Meeting and (ii) table draft resolutions for items included or to be included on the agenda of a General Meeting. Such requests must:

- be in writing and sent to the Company by post or electronic means to the address provided in the Convening Notice (as defined below) and be accompanied by a justification or draft resolution to be adopted in the General Meeting;
- include the postal or electronic address at which the Company may acknowledge receipt of the requests;
- be received by the Company at least twenty two (22) days before the date of the relevant General Meeting.

The Company shall acknowledge receipt of requests referred to above within (forty-eight) 48 hours from receipt. The Company shall prepare a revised agenda including such additional items on or before the fifteenth (15th) day before the date of the relevant General Meeting.

Convening notices for every General Meeting (the "Convening Notice") shall be published at least thirty (30) days before the date of the General Meeting in:

- the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the "Official Gazette") and in a Luxembourg newspaper; and
- in such media which may reasonably be expected to be relied upon for the effective dissemination of information to the public throughout the European Economic Area, and which are accessible rapidly and on a non-discriminatory basis (the "EEA Publication").

If the required quorum for the General Meeting is not met on the date of the first convened General Meeting, another meeting may be convened by publishing the Convening Notice in the Official Gazette, a Luxembourg newspaper and the EEA Publication seventeen (17) days prior to the date of the reconvened meeting provided that (i) the first General Meeting was properly convened in accordance with the provisions above; and (ii) no new item has been added to the agenda.

The Convening Notice is sent within the thirty (30) day, or seventeen (17) day period, as applicable, referred to hereabove, to registered shareholders, the members of the Board and the approved independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés) (the "Addressees"). This communication shall be sent by letter to the Addressees, unless the Addressees (or any one of them) has expressly and in writing agreed to receive communication by other means, in which case such Addressee(s) may receive the convening notice by such other means of communication.

Where all the shares are in registered form and represent the entire share capital, the Convening Notice can be sent only by registered letters to the Addressees, unless the Addressees (or any one of them) has expressly and in writing agreed to receive communication by other means, in which case such Addressee(s) may receive the convening notice by such other means of communication.

If all the shareholders are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

13.3 For a continuous period from the date of publication of the Convening Notice of the General Meeting and including the date of the General Meeting, the Company must make available to its shareholders on its website the following information:

- the Convening Notice;
- the total number of shares and the voting rights as at the date of the Convening Notice including separate totals for each class of shares when the Company's capital is divided into two or more classes of shares;
- the documents to be submitted to the General Meeting;
- the draft resolutions of the General Meeting or where no such resolutions are proposed to be adopted, a comment from a member of the Board for each item on the proposed agenda of the General Meeting. Any draft resolution(s) submitted by shareholder(s) shall be added to the website as soon as possible after the Company has received them; and
- the forms to be used to vote by proxy and to vote by correspondence, unless such forms are sent directly to each shareholder. Where the forms cannot be made available on the website for technical reasons, the Company shall indicate on its website how the forms can be obtained on paper. In this case the Company shall be required to send the forms by post and free of charge to every shareholder who so requests.

13.4 Notwithstanding any provision to the contrary in the Company's Articles of Association, any shareholder may take part in the deliberations with a number of votes equal to the number of shares held by him, without limitation. Each share is entitled to one (1) vote.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Association, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of the votes cast by shareholders present or represented, without any quorum

requirement. For the avoidance of doubt, votes cast shall not include votes attaching to shares in which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

Every shareholder shall have the right to ask questions related to items on the agenda of the General Meeting. The Company shall answer questions put to it by shareholders subject to measures which it may take to ensure the identification of shareholders, the good order of general meetings and their preparation and the protection of confidentiality and the Company's business interests. The Company may provide one overall answer to questions having the same content. Where the relevant information is available on the website of the Company in a question and answer format, the Company shall be deemed to have answered the questions asked by referring to the website.

The shareholders have also, upon the publication of the Convening Notice, the faculty to ask questions in writing relating to the items of the agenda of the General Meeting, which will be answered during the General Meeting. These questions may be addressed to the Company by electronic means to the internet address indicated in the Convening Notice to the General Meeting. All the questions must be received by the Company no later than the day preceding the fifth (5th) business day before the General Meeting.

13.5 Notwithstanding any provision to the contrary, any shareholder may in abidance with statutory rules vote in person or through a proxy. A shareholder may act at any General Meeting by appointing any other natural or legal person who need not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed. Such proxy shall enjoy the same rights to speak and ask questions during the General Meeting as those to which the shareholder thus represented would be entitled. All the proxies must be received by the Company no later than the day preceding the fifth (5th) business day before the General Meeting unless the Board of Directors fixes a shorter period. A person acting as proxy may represent more than one shareholder. The appointed proxy shall act in compliance with article 8 of the law of 24 May 2011 on the exercise of certain rights of shareholders in general meetings of listed companies.

13.6 Any shareholder may also cast its vote by correspondence at any General Meeting through a voting form (the "Voting Form") to be sent back to the Company by post or electronic means.

The Board of Directors shall take any necessary measures to control the qualification as shareholder and the identification of shareholders.

The Voting Form shall contain at least the following information:

- indicate precisely the name or corporate denomination of the shareholder, as well as its personal address or the address of its registered office;
- indicate the number of votes that the shareholder would like to cast at the General Meeting, as well as the direction of such vote or the abstention;
- indicate the form of the shares held by the shareholder in the Company;
- contain the agenda of the General Meeting as well as the draft resolutions of such General Meeting;
- indicate the deadline by which the Voting Form must be returned to the Company;
- contain the signature of the shareholder, either in original or in electronic form complying with Luxembourg law requirements.

The Board of Directors may determine any other information that must be contained in the Voting Form.

Voting Forms which indicate neither the direction of a vote nor an abstention are void. In case amendments are made during the General Meeting on proposed resolutions for which a vote has been expressed in the Voting Form, such vote shall be deemed as void.

For the calculation of the quorum, only those Voting Forms shall be taken into account which have been received by the Company no later than the day preceding the fifth (5th) business day before the General Meeting unless the Board of Directors fixes a shorter period.

13.7 The rights of a shareholder to participate in a General Meeting and to vote in respect of any of his shares are not subject to any requirement that his shares be deposited with, or transferred to, or registered in the name of, another natural or legal person before the General Meeting.

The rights of a shareholder to sell or otherwise transfer his shares during the period between the Record Date (as defined below) and the General Meeting to which it applies are not subject to any restriction to which they are not subject to at other times.

The right of a shareholder to participate in a General Meeting and exercise voting rights attached to its shares are determined by reference to the number of shares held by such shareholder at midnight (00:00) on the day falling fourteen (14) days before the date of the General Meeting (the "Record Date"). Each shareholder shall, on or before the Record Date, indicate to the Company its intention to participate at the General Meeting. The Company determines the manner in which this declaration is made. For each shareholder who indicates his intention to participate in the General Meeting, the Company records his name or corporate denomination and address or registered office, the number of shares held by him on the Record Date and a description of the documents establishing the holding of shares on that date.

Proof of the qualification as a shareholder may be subject only to such requirements as are necessary to ensure the identification of shareholders and only to the extent that they are proportionate to achieving that objective.

The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any General Meeting in person or in proxy or by correspondence.

13.8 The Board of Directors is empowered to forthwith postpone the General Meeting by a period of four weeks. It shall in any event do so whenever requested by shareholders holding at least one fifth of the corporate capital. Such postponement, which also applies to a General Meeting convened for the purpose of modifying the Articles of Association, shall cancel any decision taken. The second meeting shall be empowered to decide finally on the condition that, in the case of a modification of the Articles of Association, the conditions of quorum required by Article 13.10 of the Articles of Association are duly fulfilled.

In the event that the Ordinary General Meeting which postponement has been decided has been convened on the same date as a General Meeting called to modify the Articles of Association, and the latter fails to reach a quorum, the postponement of the first meeting may be postponed to a date that is sufficiently far in time to allow for the convening of both meetings anew, for the same date, although the postponement period may not exceed six weeks.

The exercise of the voting right attaching to a share on which payments have not been made shall be suspended as long as those installments, called and payable on a regular basis, have not been made.

13.9 Within fifteen (15) days following the date of the General Meeting, the Company shall publish on its website the results of the votes passed at the General Meeting, including the number of shares for which votes have been validly cast and the proportion of capital represented by such validly cast votes, the total number of votes validly cast, the number of votes cast for and against each resolution and, where applicable, the number of abstentions.

Unless otherwise required by law and save for the exceptions set forth in the present Articles of Association, provisions of this article 19 shall apply to any General Meeting of the shareholders of the Company, including notably any annual General Meeting or Extraordinary General Meeting.

13.10 The extraordinary general meeting, debating as defined below, may modify the Articles of Association in all their provisions (the "Extraordinary General Meeting"). A change in the nationality of the Company and the increase in the commitments of the shareholders however may only be decided with the unanimous approval of the shareholders and of the bondholders.

The Extraordinary General Meeting may deliberate validly only if one half at least of the corporate capital is represented and if the agenda of the meeting includes the statutory changes considered, and as the case may be the wording of those bearing on the corporate purpose or legal form of the Company. In the event that the first of the above conditions is not fulfilled, a second meeting may be convened in accordance with the provisions of article 13.2 above provided that (i) the first Extraordinary General Meeting was properly convened in accordance with the provisions of Article 13; and (ii) the agenda for the reconvened meeting does not include any new item. Such Convening Notice shall give the agenda of the meeting, inclusive of the date and outcome of the previous meeting. The second meeting shall deliberate validly whatever the part of the corporate capital represented thereat. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by a majority of two-thirds of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

Except in the case of a merger, division or operations assimilated thereto, any modification bearing on the corporate purpose or legal form of the Company must be approved by the General Meeting of bondholders. Such meeting shall deliberate validly only if one half at least of the securities outstanding are represented and if the agenda of the meeting includes the modifications considered. In the event that the first of the above conditions is not fulfilled, a new meeting may be convened in accordance with the same conditions as are provided for in the preceding paragraph.

At the time of the second meeting, bondholders who are neither present nor represented shall be considered as attending thereat and voting the proposals put forward by the Board of Directors.

Under penalty of nullity however:

- the convening notice must include the agenda of the first meeting, inclusive of its date and outcome;
- it must specify the proposals of the Board of Directors regarding each one of the items on that agenda of the meeting, inclusive of any modification considered;
- and include a notice intended for the bondholders that any failure on their part to attend the meeting shall represent an approval from them of the proposals put forward by the Board of Directors.

At both meetings, resolutions shall be validly passed if they are passed by two-thirds of the votes cast.

Votes cast shall not include votes attaching to bonds in respect of which the bondholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote."

Nineth resolution

The Shareholders resolve to amend article 14 of the Articles in order to, inter alia, comply with the provisions of the Luxembourg Transparency Law, so as to read:

"A shareholder who acquires or disposes of shares of the Company shall notify the Company the proportion of voting rights held as a result of the relevant acquisition or disposal, where that proportion reaches, exceeds or falls below the thresholds of 2,5%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50% and 66 2/3% within the delays imposed under the law of 11 January 2008 on transparency requirements in relation to information about issuers whose securities are admitted to

trading on a regulated market, as amended, (the "Transparency Law"). In case of default of notification by the shareholder of the Company, the exercise of voting rights relating to the shares exceeding the fraction that should have been notified under the Transparency Law to the Company is suspended. The suspension of the exercise of voting rights is lifted the moment the shareholder makes the notification provided for in the Transparency Law.

For the purposes of the abovementioned notification, voting rights are calculated on the basis of the entirety of the shares to which voting rights are attached even if the exercise of such voting rights is suspended."

Tenth resolution

The Shareholders resolve to amend article 17 of the Articles to amend the date of the annual general meeting of the Company, so as to read:

"The annual General Meeting shall meet in Luxembourg at the registered office of the Company or at any other location to be indicated in the relevant convening notice on the last Thursday in the month of May at 10:00 a.m.

If that day is a legal holiday, the meeting shall be held on the next following business day."

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-six avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Orco Germany S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.254 (la "Société"), constituée par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg en date de 22 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 1056, page 50649 en date du 21 octobre 2004. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date de 25 juillet 2011, publié au Mémorial, numéro 2396, page 114981 en date de 6 octobre 2011.

L'assemblée a été ouverte à 11.30 heures, par Monsieur Nicolas TOMASINI, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en sa qualité de président (le "Président").

Le Président a nommé le secrétaire Monsieur Bradley TAYLOR, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée a élu le scrutateur Madame Françoise DE JONGH, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Ces nominations étant faites, le Président a déclaré que et a demandé le notaire de statuer que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et les parts sociales détenues par eux sont indiqués sur la liste de présence (les "Actionnaires"). Cette liste et les procurations, après avoir été signés par les personnes comparantes et le notaire soussigné, sera attachée au présent acte à des fins d'enregistrement.

II.- Cette liste montre que sur les 48.771.333 actions émises, représentant l'intégralité du capital social émis par la Société, 42.955.089 actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, représentant plus de 50% du capital social émis de sorte que l'assemblée est valablement constituée, que le quorum de présence requis est atteint et que l'assemblée puisse valablement délibérer sur toutes les point portés à l'ordre du jour, connues par les Actionnaires.

III.- Tous les Actionnaires de la Société présents ou représentés déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la présente assemblée, ainsi que de son agenda, par des notices de convocations, publiées dans le Mémorial numéro 797, page 38212 du 27 mars 2012 et dans le journal luxembourgeois "Tageblatt" du 27 mars 2012. L'assemblée est ainsi valablement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduire le capital social de la Société de son montant actuel de soixante millions neuf cent soixante-quatre mille cent soixante-six euros et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 60.964.166,25) afin de le porter à quatre millions huit cent soixante-dix sept mille cent trente-trois euros et trente centimes d'euros (EUR 4.877.133,30) sans annulation d'actions, en réduisant le pair comptable des actions existantes d'un euro et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 1,25) à dix centimes

d'euro (EUR 0,10) par actions avec l'allocation du produit de la réduction à une réserve (qui est disponible pour la distribution après l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la publication du procès-verbal de cette assemblée au Mémorial). Le but de cette réduction de capital social est d'adapter le capital social et le pair comptable des actions à la situation de marché prévalante, notamment au cours de l'action de la Société, et de permettre à la Société de convertir sa dette obligataire en actions, réduisant ainsi la dette de la Société, améliorant son bilan et renforçant sa position.

2. Augmenter le capital social de la Société, sous réserve de l'acceptation du point 1 de l'ordre du jour, d'un montant de quatre millions huit cent soixante-dix sept mille cent trente-trois euros et trente centimes d'euros (EUR 4.877.133,30), fixé par la décision prise au point 1 de l'ordre du jour, de dix-huit millions cent trente-six mille cent quatre euros et quatre-vingt dix centimes d'euro (EUR 18.136.104,90) afin de le porter à vingt-trois millions treize mille deux cent trente-huit euros et vingt centimes d'euro (EUR 23.013.238,20), par la création et l'émission de cent quatre-vingt un millions trois cent soixante et une mille quarante neuf (181.361.049) nouvelles actions ordinaires de la Société au prix d'émission de sept cent douze centimes d'euros (EUR 0,712) (sur la base du prix moyen pondéré des actions de la Société sur le marché principal de la bourse de Francfort sur une période de 6 (six) mois précédant le 20 Mars 2012) contre un apport en nature à la Société de cent quarante-huit mille soixante-dix sept (148 077) obligations émises par la Société le 24 mai 2007, enregistrées sous le code ISIN XS0302623953 (les "Obligations OG"), évaluées à cent vingt-neuf millions cent vingt-neuf mille soixante-sept euros et huit centimes d'euro (EUR 129,129,067.08). Cette décision est soumise à l'approbation par l'assemblée générale des détenteurs des Obligations OG qui se tiendra le 5 Avril 2012 (ou en cas de nouvelle convocation de ladite assemblée générale si aucun quorum n'a été atteint, la date de l'assemblée générale convoquée à nouveau) de la substitution de toutes les Obligations OG par des Obligations Convertibles en Actions qui seront émises par ORCO PROPERTY GROUP SA («OPG») (la «Conversion OG») et la réalisation de ladite substitution entre OPG et les détenteurs actuels de toutes les Obligations OG. Les nouvelles actions de la Société seront émises pour les détenteurs des Obligations OG en contrepartie de la contribution des Obligations OG.

3. Modifier l'article 5, paragraphe 5.1., première phrase des Statuts afin de refléter les points 1 et 2 de l'ordre du jour.

4. Approuver, sous réserve de l'approbation des points 1 et 2 de l'ordre du jour, le rapport émis par le conseil d'administration conformément à l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 Août 1915, telle que modifiée le cas échéant, relative à la possibilité pour le conseil d'administration d'annuler ou de limiter tout droit préférentiel de souscription des actionnaires, lors d'augmentations de capital dans le cadre du capital social autorisé tel que mentionné aux points 5 et 6 de l'ordre du jour.

5. Sous réserve de l'approbation des points 1, 2 et 4 de l'ordre du jour, modifier, renouveler et remplacer le capital social autorisé existant et le fixer à un montant de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) pour une période de cinq ans (5) ans à compter de la date de cette assemblée (ou en cas de nouvelle convocation de ladite assemblée générale si aucun quorum n'a été atteint, la date de l'assemblée générale convoquée à nouveau). Décider, sur la base du rapport établi par le conseil d'administration tel que visé à l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée le cas échéant, d'accorder au conseil d'administration de la Société tous les pouvoirs pour une période de cinq (5) ans afin de procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé dans les conditions et selon les méthodes qu'il déterminera avec la possibilité d'annuler ou de limiter tout droit préférentiel de souscription des actionnaires concernant les nouvelles actions à émettre dans le cadre du capital social autorisé, étant entendu que tous les instruments financiers donnant droit à, ou le droit de souscrire à des actions émises jusqu'à l'expiration de ce délai peuvent encore être convertis ou exercés postérieurement à cette date .

6. Sous réserve de l'approbation des points 1, 2, 4 et 5 de l'ordre du jour, remplacer toute la section 5.2 des Statuts afin de refléter le point 5 ci-dessus.

7. Modifier l'article 9, paragraphe 2 des Statuts afin de supprimer les dispositions relatives à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour la délégation de la gestion journalière de la Société à un membre du conseil d'administration.

8. Modifier l'article 13 des Statuts afin de, entre autres, se conformer aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 24 mai 2011 régissant les droits des actionnaires lors des assemblées de sociétés cotées et refléter les dispositions spécifiques de ladite loi concernant la convocation des assemblées générales des actionnaires.

9. Modifier l'article 14 des Statuts afin de, entre autres, se conformer aux dispositions de la Loi Transparence.

10. Modifier l'article 17 des Statuts afin de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la Société.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Les Actionnaires décident de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de soixante millions neuf cent soixante-quatre mille cent soixante-six euros et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 60.964.166,25) afin de le porter à quatre millions huit cent soixante-dix sept mille cent trente-trois euros et trente centimes d'euros (EUR 4.877.133,30) sans annulation d'actions, en réduisant le pair comptable des actions existantes d'un euro et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 1,25) à dix centimes d'euro (EUR 0,10) par actions avec l'allocation du produit de la réduction à une réserve (qui est disponible pour la distribution après l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la publication du procès-verbal de cette assemblée au Mémorial). Le but de cette réduction de capital social est d'adapter le capital social et le pair comptable des actions à la situation de marché prévalante, notamment au cours de l'action de la Société, et de permettre

à la Société de convertir sa dette obligataire en actions, réduisant ainsi la dette de la Société, améliorant son bilan et renforçant sa position.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires reconnaît que l'augmentation de capital à l'ordre du jour est soumise à l'approbation par l'assemblée générale des détenteurs des Obligations OG qui se tiendra le 5 Avril 2012 (ou en cas de nouvelle convocation de ladite assemblée générale si aucun quorum n'a été atteint, la date de l'assemblée générale convoquée à nouveau) de la substitution de toutes les Obligations OG par des Obligations Convertibles en Actions qui seront émises par ORCO PROPERTY GROUP SA («OPG») (la «Conversion OG») et la réalisation de ladite substitution entre OPG et les détenteurs actuels de toutes les Obligations OG.

L'assemblée des actionnaires reconnaît que la réalisation de ladite substitution entre OPG et les détenteurs actuels de toutes les Obligations OG n'a pas eu encore lieu jusqu'à maintenant.

En conséquence, l'assemblée des actionnaire décide de reconnaître et approuver dans son principe l'augmentation du capital social de la Société de quatre millions huit cent soixante-dix sept mille cent trente-trois euros et trente centimes d'euros (EUR 4.877.133,30), fixé par la résolution ci-dessus, d'un montant de dix-huit millions cent trente-six mille cent quatre euros et quatre-vingt dix centimes d'euro (EUR 18.136.104,90), par la création et l'émission de cent quatre-vingt un millions trois cent soixante et une mille quarante neuf (181.361.049) nouvelles actions ordinaires de la Société au prix d'émission de sept cent douze centimes d'euros (EUR 0,712) (sur la base du prix moyen pondéré des actions de la Société sur le marché principal de la bourse de Francfort sur une période de 6 (six) mois précédant le 20 Mars 2012) (le "Montant Maximum") contre un apport en nature à la Société de cent quarante-huit mille soixante-dix sept (148.077) Obligations OG évaluées à cent vingt-neuf millions cent vingt-neuf mille soixante-sept euros et huit centimes d'euro (EUR 129.129.067,08) (l'"Augmentation de Capital").

Ladite approbation de principe est soumise à la réalisation de la substitution d'une partie des obligations de la Société par des Obligations Convertibles en Actions qui seront émises par OPG à la suite de laquelle OPG recevrait des Obligations OG qui seront apportée à la Société au titre de l'Augmentation de Capital (la "Condition").

Les Actionnaires décident de donner pouvoir au conseil d'administration de la Société (i) de reconnaître que la Condition a été réalisée et que les Obligations OG pertinentes ont été reçues par OPG, (ii) pour mettre en œuvre l'Augmentation de Capital, en une ou plusieurs étapes et jusqu'à concurrence du Montant Maximum, par l'intermédiaire du capital social autorisé de la Société (tel qu'il puisse être modifié le cas échéant) sous réserve de la conformité avec les conditions de loi du Luxembourg telle que l'évaluation de l'apport en nature, (iii) de recevoir les souscriptions et les contributions pertinentes dans le cadre de cette Augmentation de Capital, (iv) d'émettre les nouvelles actions de la Société aux détenteurs d'Obligations OG en contrepartie de la contribution d'Obligations OG, et (v) de prendre toutes les mesures pertinentes dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article, paragraphe 5.1., première phrase des Statuts pour refléter la première résolution, qui devra se lire comme suit:

"Le capital social est fixé à EUR 4.877.133,30 (quatre millions huit cent soixante-dix sept mille cent trente-trois euros et trente centimes d'euros) représenté par 48.771.333 (quarante huit mille sept cent soixante et onze mille trois cent trente-trois) actions ayant une valeur nominale de EUR 0,10 (dix centimes d'euro)."

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident d'approuver le rapport émis par le conseil d'administration conformément à l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 Août 1915, telle que modifiée le cas échéant, relative à la possibilité pour le conseil d'administration d'annuler ou de limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les augmentations de capital dans le cadre du capital social autorisé de la Société.

Cinquième résolution

Les Actionnaires décident de modifier, renouveler et remplacer le capital social autorisé existant et de le fixer à un montant de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,00) pour une période de cinq ans (5) ans à compter de la date de cette assemblée.

Sur la base du rapport établi par le conseil d'administration tel que visé à l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée le cas échéant, et approuvé par les Actionnaires dans la résolution ci-dessus, les Actionnaires décident d'accorder au conseil d'administration de la Société tous les pouvoirs pour une période de cinq (5) ans afin de procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé dans les conditions et selon les méthodes qu'il déterminera avec la possibilité d'annuler ou de limiter tout droit préférentiel de souscription des actionnaires concernant les nouvelles actions à émettre dans le cadre du capital social autorisé, étant entendu que tous les instruments financiers donnant droit à, ou le droit de souscrire à des actions émises jusqu'à l'expiration de ce délai peuvent encore être convertis ou exercés postérieurement à cette date.

Sixième résolution

Les Actionnaires décident de remplacer toute la section 5.2 des Statuts afin de refléter la cinquième résolution ci-dessus, qui devra se lire comme suit:

"En plus du capital émis et souscrit de la Société de EUR 4,877,133.30 (quatre millions huit cent soixante-dix sept mille cent trente-trois euros et trente centimes d'euros), la Société dispose également d'un capital social autorisé, mais non émis et non souscrit, fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,00) (le "Capital Autorisé").

Le conseil d'administration est autorisé et habilité dans les limites du Capital Autorisé à (i) réaliser toute augmentation du capital social ou des capitaux propres de la Société avec ou sans l'émission d'actions nouvelles étant entendu que le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions nouvelles en une ou plusieurs émissions et (ii) émettre des obligations, certificats de parts privilégiées, warrants, options ou autres instruments convertibles, échangeables ou exerçables en actions nouvelles et d'émettre des actions nouvelles suite à la conversion ou l'exercice des instruments mentionnés ci-dessus, étant entendu que (a) si de tels instruments sont émis avant ou pendant la période indiquée dans le paragraphe ci-dessus, les actions nouvelles au titre de la conversion ou de l'exercice de ces instruments peuvent être émises après expiration de ladite période et (b) que le conseil d'administration soit autorisé à émettre de telles actions nouvelles en une ou plusieurs émissions. A toutes fins utiles, toute augmentation du capital social ou des capitaux propres de la Société, ainsi que toute émission d'obligations, certificats d'actions privilégiées, warrants, options ou autres instruments convertibles, échangeables ou exerçables en actions nouvelles décidée par le conseil d'administration avant le 26 Avril 2012 dans le cadre de l'ancien capital autorisé de la Société mais non réalisées, convertis ou exercés à cette date demeure valablement approuvée et peut être réalisée, publiée, convertie ou exercée en vertu de ce nouveau Capital Autorisé.

Cette autorisation conférée au conseil d'administration prendra fin cinq (5) ans après la date de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 26 Avril 2012 et peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables, étant entendu que le conseil d'administration peut procéder à une augmentation de capital ou à l'émission des instruments mentionnés ci-dessus à compter de la date de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 26 Avril 2012.

Les actions nouvelles et les instruments devant être émis conformément aux dispositions ci-dessus peuvent être libérées par apport en numéraire ou en nature, par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices non répartis, y compris dans les trois derniers cas au bénéfice de nouveaux actionnaires. Les actions nouvelles à émettre conformément aux dispositions du présent article 5 peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, étant entendu que (i) ces actions ne doivent pas être émises à un prix inférieur au pair comptable et (ii) si la contrepartie payable à la Société pour ces actions nouvellement émises excède leur pair comptable, l'excédent doit être traité comme prime d'émission à l'égard de ces actions dans les comptes de la Société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à émettre ces nouvelles actions et, le cas échéant, les instruments devant être émis conformément aux dispositions du présent article 5 sans réserver (c'est à dire en annulant ou en limitant) aux actionnaires existants le droit préférentiel de souscrire à de telles actions et de tels instruments.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les modalités et les conditions de la souscription et du paiement des nouvelles actions (mentionnées dans le présent article 5) et, si applicable, la durée, l'amortissement, les autres titres (y compris le remboursement anticipé), les taux d'intérêt, les taux de conversion et taux de change des instruments précités (mentionnés dans le présent article 5) ainsi que tous les autres termes et conditions de ces instruments, incluant notamment leur souscription, leur émission et leur paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier cet article 5 des présents statuts afin d'enregistrer la modification du capital social autorisé et émis suivant toute augmentation au titre du présent article. Le conseil d'administration est habilité à prendre ou autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication d'une telle modification conformément à la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. En outre, le conseil d'administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, les fonctions d'accepter les souscriptions, conversions ou échanges et recevoir les paiements pour les actions, obligations, certificats de parts privilégiées, warrants, options ou instruments et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de modifier l'article 5 des présents Statuts dans le but d'enregistrer la modification du capital social autorisé et émis suivant toute augmentation conformément au présent article."

Septième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 9, paragraphe 2 des Statuts afin de supprimer les dispositions relatives à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour la délégation de la gestion journalière de la Société à un membre du conseil d'administrateurs, qui devra se lire comme suit:

« **Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion au jour le jour et la représentation de la société à cet égard à un ou plusieurs administrateurs, administrateurs sociaux, directeurs généraux délégués, directeurs généraux, gérants ou autres agents; ils n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Le(s) premier(s) directeur-gérant(s) peuvent toutefois être nommés par l'assemblée générale des actionnaires."

Huitième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 13 des Statuts afin de, entre autres, se conformer aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 24 mai 2011 régissant les droits des actionnaires lors des assemblées de sociétés cotées et refléter les dispositions spécifiques de ladite loi concernant la convocation des assemblées générales des actionnaires, qui devra se lire comme suit:

« Art. 13.

13.1 L'assemblée générale des actionnaires (l'«Assemblée Générale») a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les et tous les actes présentant un intérêt pour la Société.

Toute Assemblée Générale des actionnaires sera présidée par un président, qui sera nommé parmi les Administrateurs de la Société en fonction au Conseil d'Administration de la Société depuis au moins trois ans avant la date de l'Assemblée Générale. Dans le cas où il n'y a pas d'Administrateur siégeant au Conseil d'administration depuis plus de trois ans, l'Assemblée Générale sera présidée par le Président du Conseil d'Administration.

Les nominations sont décidées et les décisions sont prises conformément aux règles ordinaires régissant les débats des assemblées; les procès-verbaux des assemblées doivent être signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui peuvent en faire la demande; les copies destinées à l'émission à des tiers doivent être certifiées fidèles à l'original dans le cas où les délibérations de l'assemblée ont été établies par acte notarié, par le notaire conservant les procès-verbaux considérés, sinon par le président de l'Assemblée Générale, ces personnes étant responsables de tout dommage qui pourrait résulter de leur certificat.

13.2 Le Conseil d'administration ainsi que les commissaires aux comptes peuvent convoquer toute Assemblée Générale. Ils seront obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois si les actionnaires représentant un dixième du capital social le demandent par écrit avec indication de l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent du capital social a le droit de (i) mettre un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale et (ii) présenter des projets de résolutions pour les points inclus ou à inclure dans l'ordre du jour d'une Assemblée Générale. Ces demandes doivent:

- être par écrit et envoyées à la Société par courrier postal ou électronique à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation (tel que défini ci-dessous) et être accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution devant être adopté lors de l'Assemblée Générale;
- inclure l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut accuser réception des demandes;
- être reçues par la Société au moins vingt-deux (22) jours avant la date de l'Assemblée Générale concernée.

La Société accuse réception des demandes mentionnées ci-dessus dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception. La Société doit préparer un ordre du jour modifié, incluant ces points supplémentaires au ou avant le quinzième (15^{ème}) jour précédant la date de l'Assemblée Générale concernée.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale (l'«Avis de convocation») doivent être publiés au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale dans:

- le journal officiel luxembourgeois (Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations) (le "Journal officiel") et dans un journal luxembourgeois, et
- dans des médias dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils assurent une diffusion efficace des informations au public dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen, et qui sont accessibles rapidement et sur une base non discriminatoire («Publication EEE »).

Si le quorum requis pour l'Assemblée Générale n'est pas rempli à la date de la première Assemblée Générale convoquée, une autre assemblée peut être convoquée par publication de l'Avis de Convocation dans le Journal officiel, un journal luxembourgeois et une Publication EEE, dix-sept (17) jours avant la date de l'assemblée convoquée à nouveau à condition que (i) la première Assemblée Générale ait été dûment convoquée conformément aux dispositions ci-dessus, et (ii) qu'aucun nouveau point ait été ajouté à l'ordre du jour.

L'Avis de Convocation est envoyé dans les trente (30) jours, ou dix-sept (17) jours, selon les cas, mentionnés ci-dessus, aux actionnaires inscrits, aux membres du Conseil et aux réviseurs d'entreprises agréés (les "Destinataires"). Cette communication doit être envoyée par lettre aux Destinataires, à moins que les Destinataires (ou l'un quelconque d'entre eux) aient expressément et par écrit accepté de recevoir la communication par d'autres moyens, dans ce cas, de tel(s) Destinataire(s) peu(ven)t recevoir la convocation par de tels autres moyens de communication.

Lorsque toutes les actions sont sous forme nominative et représentent la totalité du capital, l'Avis de Convocation peut être envoyé que par lettres recommandées envoyées aux Destinataires, à moins que les Destinataires (ou l'un quelconque d'entre eux) aient expressément et par écrit accepté de recevoir la communication par d'autres moyens, dans ce cas, de tel(s) Destinataire(s) peu(ven)t recevoir la convocation par de tels autres moyens de communication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.

13.3 Pour une période continue à compter de la date de publication de l'Avis de Convocation de l'Assemblée Générale et incluant la date de l'Assemblée Générale, la Société doit mettre à la disposition de ses actionnaires sur son site Internet les informations suivantes:

- L'Avis de Convocation;
- Le nombre total d'actions et des droits de vote à la date de l'Avis de Convocation incluant des totaux distincts pour chaque catégorie d'actions, lorsque le capital de la Société est divisé en deux ou plusieurs catégories d'actions;
- Les documents qui seront présentés à l'Assemblée Générale;
- Les projets de résolutions de l'Assemblée générale ou s'il n'y a pas de telles résolutions en proposition en vue d'être adoptées, un commentaire d'un membre du Conseil pour chaque point de l'ordre du jour proposé de l'assemblée générale. Tout projet de résolution(s) présenté par l'(es) actionnaire(s) doit être ajouté au site Web dès que possible après réception par la Société, et
- Les formulaires à utiliser pour voter par procuration et voter par correspondance, à moins que ces formulaires soient envoyés directement à chaque actionnaire. Lorsque les formulaires ne peuvent pas être mis à la disposition sur le site pour des raisons techniques, la Société doit indiquer sur son site internet la façon dont les formulaires peuvent être obtenus sur papier. Dans ce cas, la Société sera tenue d'envoyer les formulaires par voie postale et gratuitement à tout actionnaire qui en fait la demande.

13.4 Nonobstant toute disposition contraire dans les Statuts de la Société, tout actionnaire peut prendre part aux délibérations avec un nombre de voix égal au nombre d'actions détenues par lui, sans limitation. Chaque action donne droit à un (1) vote.

A l'exception de ce qui est requis par la loi ou par les présents Statuts, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, sans exigence de quorum. A toutes fins utiles, les suffrages exprimés ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Chaque actionnaire a le droit de poser des questions liées aux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La Société doit répondre aux questions qui lui sont posées par les actionnaires soumis à des mesures qu'elle pourrait prendre pour assurer l'identification des actionnaires, le bon déroulement des assemblées générales et leur préparation, la protection de la confidentialité et des intérêts commerciaux de la Société. La Société peut fournir une seule réponse globale aux questions ayant le même contenu. Lorsque l'information pertinente est disponible sur le site internet de la Société sous la forme de question/réponse, la Société sera réputée avoir répondu aux questions posées en se référant au site internet.

Les actionnaires ont également, lors de la publication de l'Avis de Convocation, la faculté de poser des questions par écrit relatives aux points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, qui seront répondues au cours de l'Assemblée Générale. Ces questions peuvent être adressées à la Société par voie électronique à l'adresse Internet indiquée dans l'Avis de Convocation à l'Assemblée Générale. Toutes les questions doivent être reçues par la Société au plus tard le jour précédant le cinquième jour ouvrable (5e) avant l'Assemblée Générale.

13.5 Nonobstant toute disposition contraire, tout actionnaire peut conformément aux règles statutaires voter en personne ou par voie de mandataire. Un actionnaire peut agir lors de toute Assemblée Générale en nommant toute autre personne physique ou morale qui ne doit pas être un actionnaire comme son mandataire par écrit soit en original, ou par fax, ou par e-mail auquel une signature électronique (qui est valable en droit luxembourgeois) est attachée. Une telle procuration jouit des mêmes droits de parole et de poser des questions lors de l'Assemblée Générale que ceux dont l'actionnaire ainsi représenté aurait droit. Toutes les procurations doivent être reçues par la Société au plus tard le jour précédant le cinquième jour ouvrable (5^e) avant l'Assemblée Générale à moins que le Conseil d'Administration fixe un délai plus court. Une personne agissant en tant que mandataire peut représenter plus d'un actionnaire. Le mandataire désigné doit agir en conformité avec l'article 8 de la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées.

13.6 Tout actionnaire peut également émettre son vote par correspondance lors de toute Assemblée Générale par le biais d'un formulaire de vote (le «Formulaire de Vote») à renvoyer à la Société par voie postale ou par voie électronique.

Le Conseil d'Administration prend toutes les mesures nécessaires pour contrôler la qualité d'actionnaire et de l'identification des actionnaires.

Le Formulaire de Vote doit contenir au moins les informations suivantes:

- indiquer précisément le nom ou la dénomination sociale de l'actionnaire, ainsi que son adresse personnelle ou l'adresse de son siège social;
- indiquer le nombre de votes que l'actionnaire souhaiterait exercer lors de l'Assemblée Générale, ainsi que la direction d'un tel vote ou l'abstention;
- indiquer la forme des actions détenues par l'actionnaire dans la Société;
- contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ainsi que les projets de résolutions de cette Assemblée Générale;
- indiquer la date limite à laquelle le Formulaire de Vote doit être retourné à la Société;

- contenir la signature de l'actionnaire, soit en original ou sous forme électronique conforme aux exigences du droit luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre information qui doit être contenue dans le Formulaire de Vote.

Les Formulaires de Vote qui indiquent la direction ni d'un vote, ni une abstention, sont nuls. Dans le cas où des modifications sont apportées au cours de l'Assemblée Générale sur les résolutions proposées pour lesquelles un vote a été exprimé dans le Formulaire de Vote, le vote devra être considéré comme nul.

Pour le calcul du quorum, seuls doivent être pris en compte les Formulaires de Vote qui ont été reçus par la Société au plus tard le jour précédant le cinquième jour ouvrable (5^e) avant l'Assemblée Générale à moins que le Conseil d'Administration fixe un délai plus court.

13.7 Les droits d'un actionnaire de participer à une Assemblée Générale et de voter au titre de n'importe laquelle de ses actions ne sont soumis à aucune exigence que ses actions soient déposées auprès de, ou transférées à, ou enregistrées au nom d'une autre personne physique ou morale devant l'Assemblée Générale.

Les droits d'un actionnaire de vendre ou autrement transférer ses actions durant la période comprise entre la Date d'Enregistrement (telle que définie ci-dessous) et l'Assemblée Générale à laquelle elle s'applique ne sont soumis à aucune restriction auxquelles ils ne sont pas soumis à d'autres moments.

Le droit d'un actionnaire de participer à une Assemblée Générale et l'exercice des droits de vote attachés à ses actions sont déterminées par référence au nombre d'actions détenues par cet actionnaire à minuit (00:00) le jour tombant quatorze (14) jours avant la date de l'Assemblée Générale (la «Date d'Enregistrement»). Chaque actionnaire doit, au plus tard à la Date d'Enregistrement, indiquer à la Société son intention de participer à l'Assemblée Générale. La Société détermine la manière dont cette déclaration est faite. Pour chaque actionnaire qui indique son intention de participer à l'Assemblée Générale, la Société enregistre son nom ou dénomination sociale et son adresse ou siège social, le nombre d'actions détenues par lui à la Date d'Enregistrement et une description des documents établissant la détention d'actions à cette date.

La preuve de la qualité d'actionnaire peut être seulement soumise à des exigences qui sont nécessaires afin d'assurer l'identification des actionnaires et uniquement dans la mesure où elles sont proportionnées à la réalisation de cet objectif.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires pour qu'ils puissent prendre part à toute Assemblée Générale en personne ou par procuration ou par correspondance.

13.8 Le Conseil d'Administration est habilité à reporter immédiatement l'Assemblée Générale pour une période de quatre semaines. Il devra, dans tous les cas, le faire à chaque fois que cela est demandé par les actionnaires détenant au moins un cinquième du capital social. Ce report, qui s'applique également à une Assemblée Générale convoquée en vue de modifier les Statuts, doit annuler toute décision prise. La deuxième réunion doit être habilitée à décider au final à la condition que, dans le cas d'une modification des Statuts, les conditions de quorum requis par l'article 13.10 des Statuts de la Société soient dûment remplies.

Dans le cas où l'Assemblée Générale Ordinaire dont le report a été décidé a été convoquée à la même date que l'Assemblée Générale appelée à modifier les Statuts de la Société, et que cette dernière ne parvient pas à atteindre un quorum, le report de la première réunion peut être reporté à une date qui est suffisamment loin dans le temps pour permettre la convocation des deux réunions à nouveau, à la même date, même si la période d'ajournement ne peut excéder six semaines.

L'exercice du droit de vote rattaché à une action sur laquelle les paiements n'ont pas été faits doit être suspendu aussi longtemps que ces versements, appelés et payables sur une base régulière, n'ont pas été effectués.

13.9 Dans les quinze (15) jours suivant la date de l'Assemblée Générale, la Société devra publier sur son site internet les résultats des votes passés lors de l'Assemblée Générale, y compris le nombre d'actions pour lesquels des votes ont été valablement exprimés et la proportion du capital représenté par ces votes valablement exprimés, le nombre total de suffrages valablement exprimés, le nombre de voix exprimées pour et contre chaque résolution et, le cas échéant, le nombre d'abstentions.

Sauf stipulation contraire de la loi et sauf exceptions énoncées dans les présents Statuts, les dispositions de cet article 19 s'appliquent à toute Assemblée Générale des actionnaires de la Société, y compris notamment toute Assemblée Générale annuelle ou Assemblée Générale Extraordinaire.

13.10 L'Assemblée Générale Extraordinaire, débattant comme défini ci-dessous, peut modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions (l'«Assemblée Générale Extraordinaire»). Un changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peut toutefois être décidé, qu'avec l'approbation unanime des actionnaires et des obligataires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et si l'ordre du jour de l'assemblée comprend les modifications statutaires envisagées, et, le cas échéant le libellé de celles portant sur l'objet social ou la forme juridique de la Société. Dans le cas où la première des conditions ci-dessus n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus à condition que (i) la première Assemblée Générale Extraordinaire ait été dûment convoquée conformément aux dispositions de l'article 13 et que (ii) l'ordre du jour pour l'assemblée convoquée à nouveau ne comprenne pas tout

élément nouveau. Cet Avis de Convocation doit donner l'ordre du jour de l'assemblée convoquée à nouveau, ainsi que la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibère valablement quel que soit la part de capital social qui y est représenté. Lors des deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, doivent être portées par une majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Les suffrages exprimés ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Sauf dans le cas d'une fusion, de scission ou d'opérations assimilées, toute modification portant sur l'objet social ou la forme juridique de la Société doit être approuvée par l'Assemblée Générale des obligataires. Cette réunion ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des titres en circulation sont représentées et si l'ordre du jour de l'assemblée comprend les modifications envisagées. Dans le cas où la première des conditions ci-dessus n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée conformément aux mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent.

Au moment de la deuxième réunion, les détenteurs d'obligations qui ne sont ni présents ni représentés sont considérés comme y participant et votant les propositions formulées par le Conseil d'Administration.

Sous peine de nullité cependant:

- L'avis de convocation doit comporter l'ordre du jour de la première assemblée, y compris sa date et son résultat;
- Elle doit préciser les propositions du Conseil d'Administration sur chacun des points inscrits à cet ordre du jour de l'assemblée, incluant toute modification envisagée;
- Et inclure un avis destiné aux détenteurs d'obligations que tout manquement de leur part à participer à l'assemblée représente une approbation de leur part des propositions formulées par le Conseil d'Administration.

Dans les deux assemblées, les résolutions seront valablement adoptées si elles sont adoptées par les deux tiers des suffrages exprimés.

Les suffrages exprimés ne comprennent pas les votes attachés au titre desquels le détenteur n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul."

Neuvième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 14 des Statuts afin de, entre autres, se conformer aux dispositions de la Loi Transparence, qui devra se lire comme suit:

"Un actionnaire qui acquiert ou cède des actions de la Société avise la Société de la proportion de droits de vote détenus à la suite de l'acquisition ou de la cession pertinente, lorsque ce pourcentage atteint, dépasse ou descend en dessous des seuils de 2,5%, 5 %, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50% et 66 2/3% dans les délais imposés par la loi du 11 Janvier 2008 sur les exigences de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, telle que modifiée, (la «Loi Transparence»). En cas de défaut de la notification par l'actionnaire de la Société, l'exercice des droits de vote relatifs aux actions excédant la fraction qui aurait dû être notifiée en vertu de la Loi Transparence de la Société est suspendu. La suspension de l'exercice des droits de vote est levée au moment où l'actionnaire fait la notification prévue par la Loi Transparence.

Aux fins de la notification mentionnée ci-dessus, les droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, même si l'exercice de ces droits de vote est suspendu."

Dixième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 17 des Statuts afin de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la Société, et se lit comme suit:

"L'Assemblée Générale annuelle devra se réunir à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit devant être indiqué dans l'avis de convocation concerné le dernier jeudi du mois de mai à 10h00.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée devra se tenir le jour ouvrable suivant."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: N. TOMASINI, B. TAYLOR, F. DE JONGH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2012. LAC/2012/19679. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 mai 2012.

Référence de publication: 2012051588/843.

(120071835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

BSI Flex, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BSI Flex

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Francesco Molino / Sandra Ehlers

Director / Director

Référence de publication: 2012053727/13.

(120075706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Building Maintenance Service, BMS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 214, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.610.

Résolution des associés le 1^{er} février 2012 à 17 heures à Bertrange

Première résolution:

Les associés décident de transférer le siège social du 36, Route de Strassen L-8094 BERTRANGE au 214, Route de Luxembourg L-8077 BERTRANGE.

Référence de publication: 2012053729/11.

(120075375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Calliway Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 166.501.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 11 avril 2012 entre la société Vacon Properties S.A. et la société Stichting Calliway Investment, une fondation néerlandaise, localisée à Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Handelsregister van de Kamers van Koophandel d'Amsterdam sous le numéro 851557119 que Vacon Properties S.A. a cédé la totalité de ses parts sociales dans la Société, soit 12.500 parts sociales, à Stichting Calliway Investment avec effet au 11 avril 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 9 mai 2012.

Référence de publication: 2012053730/17.

(120075656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Copper Bloom S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 140.277.

Suite à une erreur survenue lors du dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2010, enregistrés auprès du Registre de Commerce de Luxembourg en date du 21 Novembre 2011 sous la référence: L110184084.05

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012053742/13.

(120075593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Bright Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.265.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 18 mai 2012, les résolutions suivantes:
- la révocation de tous les membres du conseil d'administration de la Société de leurs fonctions d'administrateurs de la Société avec effet à partir du 18 mai 2012.

- la nomination de nouveaux administrateurs de la Société, pour une durée de six ans, avec effet à la date de ce jour. Les nouveaux administrateurs sont les suivants:

* Monsieur Séverin Laface, né le 22 décembre 1965 à Longwy (France), commerçant, résidant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

* Monsieur Daniel De Wachter, né le 21 août 1953 à Ixelles (Belgique), Comptable, résidant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

* Monsieur Domenico Sassone, né le 1^{er} octobre 1959 à Scalea (Italie), architecte, résidant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012057524/21.

(120081110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Cetrel Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 117.298.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société en date du 09 Mai 2012

En date du 09 mai 2012, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de renouveler les mandats d'Administrateurs de la Société des personnes ci-dessous, dont le mandat s'achèvera à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société approuvant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012.

- Mr. Jean-Marc Fandel;

- Mrs. Josiane Hein; and

- Mr. Luc Holper.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mai 2012,

Pour CETREL Securities S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2012053731/18.

(120075478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Chemring Luxembourg Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 152.586.

—
Les comptes annuels au 31 octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012053732/10.

(120075809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Rezo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 41, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 162.833.

L'an deux mille douze, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REZO FINANCE S.A., avec siège social à L-1543 Luxembourg, 45, Boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.833 (NIN 2011 2217 828),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 août 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2364 du 4 octobre 2011,

au capital social d'un million d'Euros (€ 1.000.000.-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

et qui désigne comme secrétaire Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dan EPPS, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-8287 Kehlen, 41, Zone Industrielle Kehlen, Halle Bleue.

2.- Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (alinéa 1^{er}). Le siège de la société est établi à Kehlen.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à Kehlen et de fixer la nouvelle adresse à L-8287 Kehlen, 41, Zone Industrielle Kehlen, Halle Bleue.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (alinéa 1^{er}). Le siège de la société est établi à Kehlen.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. GALOWICH, M. FUNCK, D. EPPS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 mai 2012. Relation: ECH/2012/755. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 mai 2012.

Référence de publication: 2012057888/50.

(120080866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.